

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras

**Siège Social :**

5 rue de l'Europe

**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**

**☎ : 03 21 41 27 55**

**✉ : syndicathvl@gmail.com**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du seize novembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

**Étaient en outre présents :**

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Michel DERACHE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL  
du 23 novembre 2023**

COMPÉTENCE EAU

**Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2022**

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que le Rapport Annuel d'Activité 2022 est finalisé et a été transmis à chacun des membres du Conseil syndical.

Il rappelle également que ce rapport sera adressé à chaque Maire pour présentation aux Conseils municipaux des communes membres du Syndicat, ainsi qu'à Monsieur le Président de la CABBALR pour présentation à son Conseil communautaire.

Le rapport est présenté ce jour à l'Assemblée par Monsieur le Président pour approbation.

Proposition de Monsieur le Président, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 12 voix pour :

- **émet un avis favorable** sur le contenu du Rapport Annuel d'Activité 2022 du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe ;
- **demande** que ce rapport soit transmis aux communes membres du Syndicat ainsi qu'à la CABBALR ;
- **demande** que ce rapport soit publié sur le site internet du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 27 novembre 2023  
Publié 27 novembre 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,**

**Le Président du Syndicat HVL**

**Pierre GUILLEMANT**

**Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)